



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

N° A20274

**ARRETE PERMANENT INFORMANT DU DEPLACEMENT DES PANNEAUX
D'AGGLOMERATION « MARCAMP » SUR LA RD133**

Le Maire Laury Lefèvre de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1; L2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article L.411-6 ; R.110-2 ; R.411-2

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes (notamment l'article 5-8 sur les panneaux EB10 et EB20)

Considérant qu'il y a lieu de déplacer les panneaux d'agglomération « MARCAMP » sur la RD133

ARRÊTE :

Article 1 -

Les panneaux seront déplacés par la commune au point PR 23 + 694. Le centre routier fournira les pieds d'encrage et sera présent le jour du chantier.

Article 2 -

La présente décision prendra effet dès mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue dans l'article 1 ci-dessus.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Prignac et Marcamps

Article 5 -

Monsieur le Maire de la commune de Prignac et Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg

-SDISS 33

-Madame la sous-préfète

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps

Le Maire
Laury LEFEVRE